

I. Partie écrite du PAP - partie réglementaire

Les prescriptions dimensionnelles relatives au degré d'utilisation du sol définissent en principe des valeurs maximales. Elles peuvent également définir des valeurs minimales ou fixes.

a) Surface construite brute, Emprise au sol, Surface scellée, espaces verts privés

Surface construite brute : 380 m²
Emprise au sol : 132,5 m²
Espaces verts privés : 222 m²

b) Emplacements de stationnement

4 emplacements à l'intérieur
2 emplacements à l'extérieur

Les zones réservées au stationnement extérieur seront traitées, dans la mesure du possible, de façon à maintenir une perméabilité maximale du sol.

c) Reculs

Recul antérieur : min. 13 m
Recul postérieur : min. 15 m
Recul latéral : min. 4 m et construction adjacente

d) Nombre de niveaux hors sol et sous-sol

1 Niveau sous-sol
2 Niveaux pleins
1 Niveau sous combles

e) Hauteurs des constructions

Hauteur au faite : max. 11,23 m
Hauteur de la corniche : max. 6,13 m

Hauteurs mesurées perpendiculairement à la limite du lot et à partir du milieu de la façade concernée.

f) Nombre d'unités

4 unités de logement de type unifamilial

g) Type et disposition des constructions hors sol et en sous-sol

Une maison en bande

h) Forme, pente et orientation des toitures

Toiture à 2 versants avec une pente identique à la maison adjacente (approximatif : 31,8°, resp. 62 %).

i) Accès carrossables

Un accès carrossable est situé au nord-est du terrain et donne accès aux emplacements intérieurs et à un emplacement extérieur.

j) Surfaces destinées à recevoir des plantations

Divers haies dans le jardin privatif et un arbre au fond du terrain sont envisagés. De plus des haies le long du chemin d'entrée sont destinées comme pare-vue. Un arbre supplémentaire est prévu dans la partie antérieure pour s'intégrer le plus possible dans l'environnement villageois.

k) Dimensions des aménagements extérieurs

Des murs de soutènement sont prévus le long de l'accès carrossable.

l) Constructions et éléments à conserver / démolir

La maison existante est à démolir.

m) Aménagement des dépendances

Néant.

n) Esthétique, couleur et matériaux

Les façades sont traitées de manière sobre, elles sont de teinte dominante claire et non brillante.

o) Aménagement des avant-corps

Les avant-corps, sur la façade postérieure, sont à réaliser exclusivement sous forme de balcons.

Les avant-corps, sur la façade latérale sont réalisés dans le respect du règlement de bâtisses de la commune Waldbredimus, art. 13. Feste Vorsprünge über die Bauflucht ; point 4. « *Erker und andere Vorbauten dürfen eine Auskragung von 50 cm nicht überschreiten, ihre Fläche darf nicht ein Drittel der gesamten Fassadenfläche überschreiten ; sie müssen um das Mass ihrer Auskragung von einer Nachbargrenze entfernt bleiben.* ».

p) Surface de cessions au domaine public

Néant.

II. Partie graphique du PAP (plan, coupes, axonométrie) - partie réglementaire

Le Plan d'Aménagement Particulier (PAP) concerne les parcelles cadastrales N° 102 / 4486, 102 / 4485 et 104 de la section B de Trintingerthal de la commune de Waldbredimus. Leur superficie est de 581 m², en total.

Le Plan d'Aménagement Particulier (PAP) à Trintange a été établi conformément aux limites cadastrales en référence au plan du périmètre pour un PAP avec le n°projet 139243-2 à l'échelle 1/250, dressé par le géomètre officiel de la société Best G.O. s.à.r.l., le 18 décembre 2014.